



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

30 Janvier 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 30 Janvier 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-2-028	29.01.2018	Arrêté du SPAD/PUP approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Seine-Arche sur le territoire de la commune de Nanterre.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIEA IDF 2018-2-028 du 29 janvier 2018 du SPAD/PUP approuvant le
programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
Seine-Arche sur le territoire de la commune de Nanterre.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1, R.311-2 à R.311-9 et R.311-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2000-1238 du 19 décembre 2000 créant un périmètre d'intérêt national relatif à l'aménagement du secteur Seine-Arche à Nanterre ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 portant création de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA en date du 18 juillet 2014 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la modification de l'acte de création de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 14 octobre 2014 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 7 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis rendu le 19 juin 2016 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC Seine-Arche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de dossier de création modificatif comprenant le dossier d'étude d'impact, de l'avis émis par l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact et du bilan de la concertation préalable sur le projet de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 8 novembre 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que le dossier de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 12 décembre 2016 émettant un avis favorable sur le dossier de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant création de la ZAC Seine-Arche sur le territoire de la commune de Nanterre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 10 octobre 2017 émettant un avis favorable sur le projet de programme des équipements publics modifié de la ZAC Seine-Arche ainsi que sur le principe de répartition des financements des équipements incombant à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 17 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Seine-Arche et sollicitant le Préfet pour l'approbation du programme des équipements publics modifié ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 6 novembre 2017 faisant état de son accord sur le principe de la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 19 décembre 2017 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation modifié de la ZAC Seine-Arche ;

Vu le dossier de réalisation modifié de la ZAC Seine-Arche établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics modifié ;

Considérant que la ZAC Seine-Arche est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC Seine-Arche tel qu'il figure dans le dossier de réalisation modifié est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public local Paris La Défense ainsi qu'à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation modifié seront déposés au siège de l'établissement public local Paris La Défense ainsi qu'à la mairie de Nanterre.

Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait à Nanterre, le 29 janvier 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>